



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 9 DECEMBRE 2021 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D24 - Décision modificative

Date de convocation : 3 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Natacha MICHEL à Matthieu GUIHO ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Jean-Marc REGNIER à Mme la Maire ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

Absents excusés : 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

N° 24 - Décision modificative**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL - VILLE - DM n° 3

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
021-01	Virement de la section de fonctionnement		78 109 €
10222-01	FCTVA investissement		18 810 €
2031-0200-0436	Centre culturel des arts vivants	28 000 €	
2031-4000-0732	Aménagement base nautique kayak	38 000 €	
2313-4110-0579	Préau et salle du Coi - travaux supplémentaires	36 000 €	
2313-8220-0760	Rue du Palais - remboursement démolition	49 000 €	
2138-8220-0760	Rue du Palais - acquisition remboursement	10 000 €	
2315-8220-0760	Rue du Palais - travaux	10 000 €	
2315-8220-0138	Abords multiplex et dissimulation	8 360 €	
2118-8220-0672	Acquisition terrain	- 10 000 €	
2313-3300-0247	Abbaye royale - travaux	- 7 000 €	
2313-0200-0727	Mises aux normes	- 8 000 €	
2313-3302-0714	Bâtiments culturels divers - travaux	- 29 000 €	
2188-0260-0711	Acquisition de trois caveaux	3 500 €	
1341-3300-0247	Subvention DSIL Création Micro folie		31 941 €
Total investissement		128 860 €	128 860 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
023-01	Virement à la section d'investissement	78 109 €	
744-01	FCTVA fonctionnement		2 241 €
73223-01	FPIC		2 366 €
7381-01	Droit de mutation à titre onéreux		63 002 €
74718-3220	Subvention graine d'artistes		6 000 €
74718-3210	Subvention achat de livres médiathèque		4 500 €
Total fonctionnement		78 109 €	78 109 €
Total général		206 969 €	206 969 €

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT - DM n° 2**INVESTISSEMENT**

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
021	Virement de la section de fonctionnement	-	8 678 €
2315-0057	Assainissement des écarts	- 78 678 €	
2315-0017	Travaux sur réseau d'assainissement rue France III	70 000 €	
Total investissement		- 8 678,00 €	- 8 678,00 €

FONCTIONNEMENT

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
023	Virement à la section d'investissement	- 8 678 €	
6228	Recherche et traitement des polluants RSDE	8 678 €	
Total fonctionnement		- €	- €
Total général		- 8 678 €	- 8 678 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Signé

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20211209-
2021_12_D24-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 10 décembre 2021
Affiché le 10 décembre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.